



Conditions de garantie constructeur

Garantie commerciale Yamaha

La présente garantie commerciale s'applique dans tous les pays européens qui comptent des concessionnaires agréés Yamaha (les coordonnées des concessionnaires Yamaha en Europe se trouvent sur le site <http://www.yamaha-motor.eu>). Elle est accordée par Yamaha Motor Europe N.V. (« la Société ») concernant le produit Yamaha spécifié dans les informations d'enregistrement du Produit ci-joints (« le Produit Yamaha »), fabriqué par Yamaha Motor Company Limited, Iwata- Shi, Japon, (« le Constructeur ») (ou l'une de ses filiales dans le monde) et vendu par l'un des concessionnaires agréés de la Société.

Période de garantie commerciale constructeur Yamaha

La période de garantie commerciale commence à la première date d'achat. La date d'achat se trouve sur la première page de ce document ou sur votre facture (si elles sont différentes, la date de la facture fera foi). En cas de doute ou de période de garantie constructeur spécifique de ce Produit, contactez un concessionnaire agréé Yamaha.

Utilisation PLAISANCE signifie que le Produit est destiné à un usage strictement privé, dans le cadre de divertissement, sans aucune intention de gagner de l'argent.

Utilisation COMMERCIALE signifie que le Produit est destiné à un usage autre que celui décrit par l'utilisation PLAISANCE, c'est à dire pour exercer des activités professionnelles ou commerciales tels que, et sans aucune restriction, le transport, la location, l'encadrement associatif, la sécurité, etc...

	Utilisation plaisance	Utilisation commerciale
WaveRunner (V.N.M)	Deux (2) ans	Six (6) mois

Assurance qualité Yamaha

Votre V.N.M a été fabriqué selon un contrôle de qualité strict. Toutefois, en cas de défaut de matière ou d'assemblage la société s'engage à y remédier sans frais. Consultez le concessionnaire auprès duquel vous avez acheté votre V.N.M ou tout autre concessionnaire agréé en Europe.

Avantages et conditions de la garantie commerciale constructeur Yamaha

Pendant la période de garantie commerciale, le distributeur Yamaha officiel en Europe garantit le remplacement de toute pièce du V.N.M rendue défectueuse en raison d'un défaut de matière ou d'un montage incorrect en usine et ceci gratuitement dans la mesure où :

- 1) Le V.N.M porte les marques d'identification d'origine du constructeur.
- 2) Le V.N.M est entretenu conformément aux spécifications du Manuel du propriétaire et est utilisé conformément aux instructions que ce manuel renferme.
- 3) La pièce à remplacer est une pièce de l'équipement d'origine ou une pièce de rechange d'origine, les réparations et/ou remplacements étant effectués par un concessionnaire Yamaha agréé en Europe.
- 4) Des précautions normales ont été prises pour conserver le V.N.M en bon état de propreté et exempt d'attaques chimiques, conformément aux instructions de nettoyage du manuel du propriétaire. (Mesures conservatoires.)
- 5) Le V.N.M n'a pas subi de modifications non autorisées, n'a pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation, de négligence ou d'accident, n'a pas été utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu et n'a pas été utilisé avec du carburant et des lubrifiants autres que ceux qui sont préconisés.
- 6) Le V.N.M est inspecté avant utilisation pour vérifier qu'il se trouve en bon état d'utilisation en toute sécurité. Consultez votre manuel du propriétaire.
- 7) En cas de non-respect des points 1 à 6, Yamaha se réserve le droit d'annuler la garantie commerciale pour tout ou partie.
- 8) La présente garantie commerciale sera interprétée conformément au droit du pays où le produit est acheté et toute question suscitée par cette garantie commerciale sera soumise aux juridictions de ses tribunaux.
- 9) La présente garantie commerciale ne comprend pas l'utilisation d'un moyen de transport de substitution pendant la période d'une intervention sous garantie commerciale.

La garantie commerciale constructeur Yamaha ne s'applique pas dans les cas suivants

- 1) Lorsque le remplacement et/ou intervention sont dus à une vétusté ou usure normale du V.N.M.
- 2) Lorsque de la corrosion, oxydation et décoloration sont causées par les intempéries, le sel, des substances chimiques ou produits de nettoyage agressifs.
- 3) Lorsque le dommage est causé par une utilisation incorrecte à des fins autres que celles conçues ou prévues à l'origine.
- 4) Lorsque le dommage est causé par l'utilisation en compétition, ou tout autre épreuve similaire.
- 5) Lorsque le dommage peut être associé à une utilisation manifestement inadaptée du Produit (se référer notamment au Manuel du propriétaire).
- 6) Lorsque le dommage est causé par une catastrophe naturelle, un incendie, une collision ou un accident.
- 7) Lorsque le dommage est causé par l'installation de pièces ou accessoires autres que d'origine ou distribué par Yamaha Motor Europe N.V.



Conditions de garantie constructeur

- 8) Lorsque le dommage est causé par un entretien inapproprié ou une configuration incorrecte.
- 9) Lorsque le dommage est causé par un transport ou un entreposage inadapté.
- 10) Lorsque les frais concernent le transport à destination ou au départ du concessionnaire réparateur.
- 11) Lorsqu'il s'agit de pièces d'usure dont la longévité est basée sur l'usage et conçues pour être remplacées pendant la durée de service normale. Exemples (énoncé non limitatif): la turbine, les filtres, les bougies, les anodes, joints.
- 12) Sont exclus de la 2^e année de garantie : tapis de sol, autocollants, sellerie, éléments de carrosserie, batterie.

Responsabilité du client

- 1) Le client assurera l'utilisation et l'entretien corrects du V.N.M, conformément aux instructions et recommandations du manuel du propriétaire.
- 2) Les coûts d'entretien et d'hivernage réguliers incomberont au client, ainsi que les frais de remplacement des pièces concernées.
- 3) Le client est également responsable des défaillances ou dommages causés par une mauvaise utilisation, la négligence ou des accidents, ainsi que les coûts indirects et consécutifs entraînés par de telles défaillances ou dommages.
- 4) En cas de défaut suspecté, le client présentera le V.N.M à un concessionnaire Yamaha agréé en Europe dans un délai de dix jours suivant la découverte du défaut suspecté.
- 5) Les frais de démontage - remontage et/ou de diagnostic incombent également au client dans le cas d'une réclamation qui s'avère non recevable au titre de la garantie commerciale.

Voyage à l'étranger

Notre réseau de concessionnaires agréés Yamaha vous aidera lors de vos déplacements en Europe.

Lorsque vous voyagez en Europe, n'oubliez pas ceci :

Nous espérons bien entendu que votre V.N.M n'aura pas besoin de réparation sous garantie commerciale à l'étranger. Néanmoins, avant de partir en voyage, nous vous recommandons toutefois de faire un entretien complet de votre V.N.M, en prêtant une attention particulière à l'hélice, à la chaîne de distribution, à l'huile, aux bougies, filtres, anodes etc. susceptibles de nécessiter un remplacement pendant votre séjour à l'étranger. Les adresses des concessionnaires agréés Yamaha en Europe se trouvent sur le site www.yamaha-motor.eu

Comment effectuer une demande de prise en charge sous garantie commerciale ?

Si vous rencontrez un problème avec votre V.N.M, et si vous pensez qu'il peut être résolu dans le cadre de la garantie commerciale, contactez sous dix jours votre concessionnaire agréé Yamaha en Europe pour organiser l'inspection.

En cas d'apparition d'un problème que vous pensez susceptible d'affecter la sécurité d'utilisation du V.N.M, appelez votre concessionnaire pour obtenir de l'aide.

Toutes les demandes au titre de la garantie commerciale doivent être transmises pour votre compte par l'intermédiaire d'un concessionnaire agréé Yamaha.

Que faire en cas d'insatisfaction ?

Nous espérons que votre V.N.M Yamaha vous donnera entière satisfaction ainsi que le service proposé par notre réseau de concessionnaires agréés Yamaha.

Cependant, si vous avez des griefs à formuler, merci de les faire parvenir, par écrit, à votre concessionnaire agréé Yamaha, avec copie de votre lettre au Service Client du distributeur Yamaha en France.

Si votre demande n'est pas réglée à votre convenance, ou si vous pensez que le problème a été traité de façon inappropriée, vous pouvez choisir de vous adresser à un médiateur (arbitrage indépendant).

Si vous souhaitez faire appel au Médiateur, le Service Client de votre Distributeur vous fournira le détail de la procédure.

Entretien périodique (annuel ou horaire)

Les V.N.M nécessitent un entretien régulier. Consultez votre manuel du propriétaire pour les détails. En cas d'usage intensif, il sera nécessaire d'en augmenter la fréquence. Prenez conseil auprès de votre concessionnaire.

Nos concessionnaires agréés Yamaha sont formés et expérimentés, quel que soit le V.N.M Yamaha.

Par conséquent, il est vivement recommandé, pour une utilisation sûre et pérenne de votre V.N.M, de faire effectuer les entretiens périodiques par votre concessionnaire Yamaha.

La non-exécution de ces entretiens ou le non-respect de leur fréquence peuvent avoir une influence sur la longévité de votre V.N.M et vous faire perdre le bénéfice de la garantie commerciale.

Pensez à conserver vos factures d'entretien comme preuve du respect des procédures d'entretien.

Nettoyage de votre Yamaha

La meilleure façon de conserver le bon état de votre Yamaha consiste à le laver régulièrement. Les résidus de sel ou d'eau dans le circuit refroidissement du moteur, les algues et les coquillages, l'huile et autres corps étrangers peuvent endommager sérieusement votre V.N.M, et sont susceptibles d'affecter son fonctionnement. Consultez votre manuel du propriétaire pour des informations plus détaillées.



Conditions de garantie constructeur

Votre concessionnaire agréé Yamaha est en mesure de vous conseiller sur le nettoyage correct de votre V.N.M. Nous déconseillons formellement l'utilisation du lavage à haute pression. Consultez votre manuel du propriétaire pour des informations plus détaillées sur le stockage et n'oubliez pas de traiter votre carburant avec du stabilisant.

Entretien initial

Votre V.N.M Yamaha doit être inspecté après 6 mois de fonctionnement (ou 10 heures si cette échéance est plus précoce).

Garanties légales

Indépendamment de la garantie commerciale constructeur, vous bénéficiez de garanties légales énoncées aux articles L. 217-1 et suivants du code de la consommation. Conformément à cette réglementation nous vous rappelons :

- « Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.
- « Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.
- « La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.
- « La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
- « Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.
- « Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.
- « Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
 - « 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
 - « 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
 - « 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
 - « 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.
- « Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.
- « Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.
- « Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.
- « Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.
- « Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).
- « Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »
- « Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant un délai d'un an à compter de la date de fourniture, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.
- « La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique.
- « La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
- « Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :
 - « 1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;
 - « 2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;
 - « 3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;
 - « 4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;
 - « 5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.



Conditions de garantie constructeur

« Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

« Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

« Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

« Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

« Le consommateur bénéficie, en outre, de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique. »

L'intégralité des textes sus-indiqués sont disponibles sur le site HYPERLINK «<http://www.legifrance.fr>» www.legifrance.fr



Conditions de garantie constructeur

Notice relative à la protection des données

Nous respectons votre vie privée. Suite à la validation informatique de votre garantie commerciale, vous pourrez recevoir un email de bienvenue. Cet email vous invitera à activer un compte temporaire. Ce compte vous sera utile car : il vous informe de la période de garantie commerciale applicable, rappelle les événements auxquels vous participez et met à votre disposition une application de pointe pour le suivi de vos trajets ou la réservation d'un entretien auprès de votre concession, etc.
La politique de confidentialité détaillée est disponible ci-après.

Notre politique de confidentialité :

Nous, la société, recueillerons et utiliserons vos données personnelles conformément à notre politique de confidentialité.
Notre politique de confidentialité se trouve sur le site : [Politique de confidentialité - Yamaha Motor](#)

Données personnelles recueillies lors de l'enregistrement de la garantie commerciale :

Si vous enregistrez votre garantie commerciale Yamaha, vous nous communiquerez vos données personnelles. Les informations que vous nous communiquez comprennent votre nom, votre adresse, votre adresse e-mail, votre numéro de téléphone, votre langue et des informations relatives au produit Yamaha.

Notre utilisation de vos données personnelles :

Nous utilisons les données personnelles que vous avez communiquées lors de l'enregistrement de votre garantie commerciale dans les buts suivants :

1. Fournir la garantie constructeur couvrant votre produit.
2. Permettre de consulter un historique du produit.
3. Améliorer la qualité des services associés à nos produits en analysant les données relatives aux garanties du constructeur.
4. Permettre d'effectuer des campagnes de rappel.
5. Réponse aux requêtes et demandes.
6. Prévenir et traiter les recours (en justice), litiges et autres questions d'ordre juridique et comptable.

Divulgaration de vos données personnelles :

Vos données personnelles seront traitées par des personnes travaillant pour nous ou pour notre compte et qui ont besoin d'en connaître aux fins décrites ci-dessus. Nous recourons également aux services de tiers qui traitent vos données personnelles pour notre compte en qualité de sous-traitants des données, par exemple pour fournir des services d'hébergement. Dans chaque cas, nous avons conclu des contrats appropriés de traitement des données conformément au droit applicable en matière de protection des données. En outre, votre concessionnaire ou tout autre distributeur agréé peut recevoir vos données personnelles en qualité de responsables du traitement.

Comment vous pouvez accéder à vos informations et les actualiser :

En qualité de personne concernée, vous disposez de certains droits concernant notre traitement de vos données personnelles. Vous pouvez :

- Demander l'accès à vos données personnelles que nous détenons ;
- Nous demander de rectifier ou de compléter vos informations si vous pensez que vos données personnelles que nous traitons sont inexactes ou incomplètes ;
- Nous demander d'effacer certaines données personnelles ;
- Nous demander de restreindre le traitement de vos données personnelles ;
- Vous opposer à notre traitement de vos données personnelles

Vous pouvez nous envoyer une demande en utilisant les coordonnées disponibles ici : ([Politique de confidentialité - Yamaha Motor](#)).

Nous traiterons soigneusement votre demande, conformément aux règles de protection des données en vigueur. Si vous pensez cependant que nous n'avons pas traité votre demande de façon satisfaisante ou si vous souhaitez faire une réclamation, contactez notre délégué à la protection des données (dpo@yamaha-motor.nl).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Consultez notre politique de confidentialité ([Politique de confidentialité - Yamaha Motor](#)) pour des informations plus détaillées sur la façon dont nous utilisons vos données personnelles.

YAMAHA MOTOR EUROPE NV

Société par actions de droit Néerlandais, au capital de 347 787 000 €, sise Koolhovenlaan 101, 1119 NC Schiphol-Rijk. CCI n° 34084613
Représentée par YAMAHA MOTOR EUROPE NV - Succursale France
sise à ARGENTEUIL (95 100), 98bis Boulevard Héloïse - RCS de PONTOISE n° 808 002 158

v06.2025